

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ROUTIER URBAIN DE PERSONNES

PETR DU PAYS DU LUNEVILLOIS



Avenant N°2 A LA CONVENTION DU 5 JUIN 2018.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS**, dont le siège est situé 11 ter avenue de la Libération à LUNEVILLE, représenté par son Président, dument habilité par une délibération du comité de pôle n°2020-33 en date 24 septembre 2020.

Ci-après L'autorité Délégente,

ET :

- **LA SOCIETE BUS EST**, SAS au capital de 215 500 euros dont le siège est situé Rue Henri Moissan 54710 Ludres, immatriculée au R.C.S de Nancy sous le numéro 392 083 911 représentée par son Président Stéphane ANTON.

Ci-après le Délégataire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par Convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), l'Autorité Délégante a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains du PETR du Pays du Lunévillois à la Société Bus Est.

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, prenait effet à compter du 1^{er} juillet 2018 et a pour date d'achèvement le 30 juin 2025 à minuit.

La convention prévoit que, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2018, l'offre de transport est identique à celle de la convention liant la CCTLB à Bus Est jusqu'au 30 juin 2018. La mise en place de la nouvelle offre du réseau Lunéo devait prendre effet à compter du lundi 03 septembre 2018.

En juillet 2018, l'autorité Délégante a pris connaissance de travaux conséquents et structurants sur le territoire de la Ville de Lunéville, dont elle n'avait pas connaissance durant la procédure de mise en consultation de la DSP pour l'exploitation de service public de transport routier urbain de personnes du PETR du Pays du Lunévillois.

Ainsi, le réseau « 2017 », conservé dans la DSP initiale de 2018 sur les mois de juillet et août 2018, a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2018.

La définition d'un réseau transitoire « travaux » a dû être élaboré pour être mis en place du 01/11/2018 au 31/12/2019.

L'avenant 1 daté du 23 janvier 2019 et validé par délibération N°2019-0007 prend en compte ces modifications.

A la fin de validité de cet avenant, le réseau « nouvelle offre » tel que prévu dans la convention devait être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, depuis 2020, un certain nombre d'évènements est venu modifier l'exécution contractuelle de l'offre, impliquant plusieurs niveaux d'évolution, sur plusieurs périodes. Par ailleurs l'autorité Délégante a souhaité mettre à profit les retours d'expérience issus du réseau « travaux », pour intégrer dans le réseau post-travaux les points positifs appréciés des utilisateurs, ainsi que, dans la mesure du possible, certaines demandes de clients voyageurs.

Ces modifications par rapport à l'offre initialement prévue à la DSP portent sur les points suivants :

- Passage de la ligne 1 par la Rue Banaudon et création de l'arrêt « Hôtel de Ville »,
- Suppression de l'arrêt « Tannerie » sur la ligne 1 (non utilisé), et tracé unique par la mise en place d'une desserte systématique et dans les deux sens des arrêts « Boutet de Monvel » et « Cadets »,

- Création d'un arrêt « Castara » Rue de Viller sur la ligne 2 en direction de « Peupleraie » ;
- Création d'un arrêt « L'écosseuse » sur la commune de Moncel-lès-Lunéville
- Réorganisation des services du quartier de Niederbronn. Sur les périodes suivantes :
 - Période du 11/12 au 23/12/2020,
 - Période du 24/12 au 13/01/2021,
 - Depuis le 14/01/2021.
- Enfin les temps de parcours ont été revus pour intégrer la mise en place de la « zone 30 » sur la Ville de Lunéville, qui ne permettait plus de respecter les horaires de la ligne 2 tels que prévus à la convention. (Ces modifications ont un impact sur les taux de correspondances entre lignes et avec le réseau SNCF, ces derniers ayant évolué à la baisse).

Sur un autre plan de 2020 à 2021 le réseau est confronté à une pandémie que le contrat, conclu en 2018, ne pouvait anticiper. Il est nécessaire d'en traiter les conséquences.

Au regard de l'ensemble de ces points et selon la convention et son article 33 « clause de rencontre » qui précise:

*«En cas d'évolution des conditions économiques et/ou techniques d'exécution de la présente convention, ou en cas d'évènements extérieurs au **Déléataire**, ayant une incidence significative sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer afin de revoir le dispositif contractuel conformément à l'article 36.1 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, notamment dans les cas suivants :*

....

*Modification des services supérieure à plus ou moins 3 % du kilométrage commercial annuel de référence dans les conditions définies à l'article 31 de la convention ou dans le cas où les modifications à l'initiative de l'**Autorité Délégante** impliquent des recrutements de personnels ou des véhicules supplémentaires ; "*

...

Aléas d'exploitation ayant une incidence significative sur les coûts, les recettes, ou sur la vitesse commerciale ; «

Et après rencontre entre les parties, il a été acté la nécessité d'un réajustement de la CFF et du contrat.

A/ ANNEE 2020

A/1. Offre de services :

Prise en compte des périodes suivantes :

- Réseau « travaux » prolongé du 01/01/2020 au 16/02/2020 ;
- Du 17/02/2020 au 10/12/2020 : réseau prévu à l'avenant 1 ;
- Du 26/03/2020 au 10/05/2020 : Arrêt du réseau à 19h30 suite à modification des horaires de fermeture des surfaces de vente Cora, Leclerc et Intermarché : suppression temporaire des 4 derniers services ;
-
- Du 11/12/2020 au 23/12/2020 : Déviation N°1 suite actes de malveillance (Suppression de la desserte des arrêts Foyer Familial + Sélestat sur la ligne 1, horaires maintenus ; suppression de la desserte des arrêts Médipôle, Lamartine, Boffrand sur la ligne 2, horaires non maintenus) ;
- Du 24/12/2020 au 31/12/2020 : Déviation N°2 (Suppression de la desserte des arrêts Foyer Familial + Sélestat sur la ligne 1, horaires maintenus ; suppression de la desserte des arrêts Médipôle, Lamartine sur la ligne 2, horaires non maintenus)
- Prise en compte, dans le cadre de la sous-traitance de l'exploitation, du transfert à Ines de deux services à 17h en lieu et place de C2V (cf. CEP Titulaire RAC 2020, onglet « synthèse format analytique »).

En 2020, l'impact de l'ensemble des événements sur la production est la suivante :

- Km com : -8.32% vs DSP
- Km totaux : -1.25% vs DSP
- Heures totales des conducteurs TTE vs DSP : +17.69% (lié à la baisse de la vitesse commerciale, et à la réduction des possibilités d'enchaînements impliquant des repositionnements en HLP en têtes de ligne).

A/2. Recettes commerciales : impact pandémie

- Prise en charge de la perte de recettes commerciales liée à l'accès au réseau rendu non payant à la demande de la collectivité : période du 16/03/2020 au 30/06/2020, soit 100% de recettes commerciales non encaissées durant cette période pour un montant de 14 100,70€TTC. Ce montant fera l'objet d'une facturation de régularisation dédiée.

A/3. Coût des moyens de protection mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 :

Transdev et ses prestataires ont mis en place des moyens de protection dans l'agence de mobilité et dans les véhicules, dans le cadre de la crise sanitaire.

Le PETR dans les respects des dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 prendra en compte les dispositions exceptionnelles que le titulaire a été dans l'obligation de prendre concernant par exemple le nettoyage des véhicules, l'aménagement des procédures de contrôle, la mise en place de dispositifs particuliers d'information voyageurs, la dotation des personnels en équipements de protection adaptés.

Le coût est de 5 541.96 €

	2020 Réel
Coûts moyens de protection	3 120,96 €
Coût temps nettoyage C2V	1 166,40 €
Coût temps nettoyage Ines	1 254,60 €
TOTAL Coûts COVID	5 541,96 €

B/ ANNEE 2021

B/1. Offre :

Prise en compte des périodes suivantes :

- Du 01/01/2021 au 13/01/2021 : Déviation N°2 (Suppression de la desserte des arrêts Foyer Familial + Sélestat sur la ligne 1, horaires maintenus ; suppression de la desserte des arrêts Médipôle, Lamartine sur la ligne 2, horaires non maintenus) ;
- Du 14/01/2021 au 31/12/2021 : Déviation N°3 (Suppression de la desserte des arrêts Foyer Familial, report de l'arrêt Sélestat sur la ligne 1, horaires maintenus ; suppression de la desserte de l'arrêt Lamartine sur la ligne 2, horaires non maintenus.

B/2. Coût des moyens de protection mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Pour l'année 2021 les mesures de protections ont un coût prévisionnel de 5 029.10 €. Au rapport annuel, seront détaillés les coûts, à l'euro l'euro, des mesures de protection Covid (fourniture de matériel, coût de personnel). Ce montant sera ajouté au solde de la CFF adressé chaque année au titre de l'année n-1 selon le réel des dépenses constatées.

	2021 Prévisionnel
Coûts moyens de protection	2 472,38 €
Coût temps nettoyage C2V	1 516,32 €
Coût temps nettoyage Ines	1 040,40 €
TOTAL Coûts COVID	5 029,10 €

C/ ANNEES 2022 A 2025

C/1. Offre :

- Au 1er janvier 2022 le service revient pour la ligne 1 à son parcours initial.
- Le temps de parcours de la Ligne 2 est passé à 40 minutes au lieu de 30 mn (tracé inchangé).

C/2. Recettes commerciales : impact pandémie

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi du 23 mars 2020 n°2020-290 afin de faire face à la pandémie de Covid-19. L'offre du Délégué remis en 2018 ne pouvait prendre en compte toutes les conséquences de cette pandémie et des mesures prises pour lutter contre celle-ci sur l'exploitation du réseau (capacité de transports, de fréquentation et d'évolution des pratiques de mobilité).

Durant la période 2022/2025, et sur la base du CEP résultant de l'avenant 1 au contrat le risque commercial est pris en compte sur les bases suivantes :

Dans le cas où ces recettes effectivement perçues par le DELEGATAIRE pour l'année n seraient inférieures à leur montant prévisionnel, tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel :

1. Au-delà de 20% de recettes inférieures : partage du déficit de recettes pris en charge à 25% par le délégué et 75 % par la collectivité.
2. Entre -10% et -20% de recettes inférieures : partage du déficit de recettes pris en charge à 50% par le délégué et 50 % par la collectivité.
3. Entre 0% et -10% de recettes inférieures : partage du déficit de recettes pris en charge à 75% par le délégué et 25 % par la collectivité.

D/ POINTS CONTRACTUELS

D1 - Modification de la volumétrie de sous-traitance entre les deux sous-traitants :

Dans le cadre de l'offre mise en place à compter du 17/02/2020, le sous-traitant C2V a informé qu'il n'était plus en mesure de pouvoir absorber le volume de sous-traitance initialement prévu à la DSP. De ce fait, et à sa demande, les services au départ de Grégoire à 17h06 (L1) et de Faisanderie à 17h59 (L1) ont été sous-traités à Ines.

Les comptes d'exploitation (titulaire et sous-traitant) mis à jour dans le cadre de l'Avenant n°2 intègrent cette modification.

D2 Remplacements du véhicule électrique Oreos 2X :

Il est proposé de maintenir l'usage du véhicule Oreos 2X jusqu'au 31/12/2021. Au-delà de cette date, seul le véhicule thermique, qui assure à ce jour les services de l'après-midi sera mis en œuvre. Cette modification permet un gain au contrat de 39,3 K€HT/an (Impact amortissement du non renouvellement du véhicule électrique -22,3 K€HT en moy/année pleine + non location des batteries -20,4K€HT en moy/année pleine – Ecart entre coût marginal et maintenance complémentaire du véhicule Vehixel vs thermique +3,4K€HT n moy/année pleine).

		2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	TOTAL
Navette électrique	Amortissements VA base	18 010,05 €	22 340,11 €	22 340,11 €	22 340,11 €	11 170,05 €	96 200,43 €
	Amortissements VA Av2	6 840,00 €	- €	- €	- €	- €	6 840,00 €
	Ecart amortissements VA	- 11 170,05 €	- 22 340,11 €	- 22 340,11 €	- 22 340,11 €	- 11 170,05 €	- 89 360,43 €
Navette électrique	Location batterie base	18 000,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €	10 200,00 €	89 400,00 €
	Location batterie Av2	15 600,00 €	- €	- €	- €	- €	15 600,00 €
	Ecart location batterie	- 2 400,00 €	- 20 400,00 €	- 20 400,00 €	- 20 400,00 €	- 10 200,00 €	- 73 800,00 €
Navette électrique + Véhicule thermique	Conso électricité base	3 575,40 €	3 599,00 €	3 563,60 €	3 587,20 €	1 758,20 €	16 083,39 €
	Conso électricité Av2	3 011,55 €	- €	- €	- €	- €	3 011,55 €
	Conso gazole véh therm Av2	6 968,35 €	7 014,35 €	6 945,35 €	6 991,35 €	3 426,68 €	31 346,08 €
	Ecart conso véhicule	6 404,50 €	3 415,35 €	3 381,76 €	3 404,15 €	1 668,48 €	18 274,24 €
Navette électrique + Véhicule thermique	Entretien navette	7 291,43 €	4 795,39 €	4 748,22 €	4 875,26 €	2 389,52 €	24 099,82 €
	Entretien véhicule thermique	4 751,15 €	4 782,51 €	4 735,47 €	4 766,83 €	2 336,37 €	21 372,33 €
	Ecart entretien véhicule	- 2 540,28 €	- 12,88 €	- 12,75 €	- 108,43 €	- 53,15 €	- 2 727,49 €
TOTAL IMPACT non renouvellement navette électrique		- 9 705,83 €	- 39 337,64 €	- 39 371,11 €	- 39 444,39 €	- 19 754,72 €	- 147 613,69 €

En moyenne 2022-2025 **39 402,24 €**

D3- Report de la mise en place des équipements BIV et DAT :

Eu égard à la période de travaux sur le secteur Gare, puis de la crise sanitaire qui a suivi, la date d'implantation des deux équipements BIV (Borne d'Information Voyageurs) et DAT (Distributeur Automatique de Titres) initialement prévue respectivement devant l'Agence de mobilité et dans les locaux de la Gare de Lunéville, est reportée, sous réserve d'acceptation de la SNCF et de la Ville de Lunéville.

Les deux matériels ont été réceptionnés par Bus Est et stockés sur le site de Transdev Grand Est de Ludres.

SYNTHESE :

Effet de l'avenant sur la contribution forfaitaire financière

Les montants de la contribution financière forfaitaire sur la durée du contrat figurant en euros sans TVA, valeur janvier 2018, à l'article 47 de la convention initiale, sont mis à jour comme indiqué en annexe 1A et 1B.

Base	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	TOTAL CONTRAT
Charges HT	479 862,58 €	905 441,47 €	904 902,58 €	919 350,56 €	912 609,73 €	920 156,09 €	933 420,77 €	466 760,21 €	6 442 503,98 €
Recettes HT	32 751,61 €	67 244,44 €	71 255,29 €	75 248,81 €	78 700,30 €	82 340,48 €	85 446,30 €	44 471,29 €	537 458,51 €
CFF exo	447 110,96 €	838 197,02 €	833 647,29 €	844 101,75 €	833 909,43 €	837 815,61 €	847 974,47 €	422 288,93 €	5 905 045,47 €

=>Sur la durée du contrat :

- Avenant 1:

Avenant 1	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	TOTAL CONTRAT
Charges HT	494 526,29 €	951 473,54 €	904 902,58 €	919 350,56 €	912 609,73 €	920 156,09 €	933 420,77 €	466 760,21 €	6 503 199,77 €
Recettes HT	26 626,29 €	54 645,55 €	71 255,29 €	75 248,81 €	78 700,30 €	82 340,48 €	85 446,30 €	44 471,29 €	518 734,30 €
CFF exo	467 900,00 €	896 827,99 €	833 647,29 €	844 101,75 €	833 909,43 €	837 815,61 €	847 974,47 €	422 288,93 €	5 984 465,47 €

+ 27 731 € HT (+ 0.46 % par rapport au montant initial conventionné sur la durée totale du contrat) ;

- Avenant 2 :

Avenant 2	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	TOTAL CONTRAT
Charges HT	494 526,29 €	951 473,54 €	946 231,90 €	940 226,04 €	902 986,62 €	910 297,59 €	923 573,19 €	461 615,19 €	6 530 930,37 €
Recettes HT	26 626,29 €	54 645,55 €	71 255,29 €	75 248,81 €	78 700,30 €	82 340,48 €	85 446,30 €	44 471,29 €	518 734,30 €
CFF exo	467 900,00 €	896 827,99 €	874 976,61 €	864 977,24 €	824 286,32 €	827 957,11 €	838 126,89 €	417 143,91 €	6 012 196,07 €
Charges vs Base	14 663,71 €	46 032,08 €	41 329,32 €	20 875,49 €	- 9 623,11 €	- 9 858,50 €	- 9 847,58 €	- 5 145,02 €	88 426,39 €
Recettes vs Base	- 6 125,32 €	- 12 598,89 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 18 724,21 €
CFF vs Base	20 789,04 €	58 630,97 €	41 329,32 €	20 875,49 €	- 9 623,11 €	- 9 858,50 €	- 9 847,58 €	- 5 145,02 €	107 150,60 €

+ 107 151 € HT (+1.81% par rapport au montant initial conventionné sur la durée totale du contrat).

Fait à Lunéville, le 07 Décembre 2021

Pour BUS EST SA
Stéphane ANTON

Pour le PETR du Pays du Lunévillois
Philippe DANIEL



Annexe 1A « Avenant 2 » , mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel de la DSP, (Annexe J).

Compte d'exploitation prévisionnel - Onglet 1 - Synthèse

Compte	Avenant 1		Avenant 2		Avenant 2		Avenant 2		Avenant 2		Total
	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)			
Produits	494 526	951 700	946 459	940 455	903 217	910 529	923 573	461 732	6 532 191		
706	24 501	50 396	67 005	70 999	74 450	78 090	81 196	42 346	488 984		
Contribution financière forfaitaire	467 900	896 828	874 977	864 977	824 286	827 957	838 127	417 144	6 012 196		
Autres produits	2 125	4 476	4 477	4 479	4 480	4 481	4 250	2 242	31 011		
Publicité	2 125	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	2 125	29 750		
Mise à disposition de personnel									-		
Produits financiers									-		
Produits exceptionnels									-		
Reprises sur amortissements et provisions		226	227	229	230	231	-	117	1 261		
Transfert de charges d'exploitation									-		
Autres									-		
Charges	481 974	917 666	912 613	906 824	870 918	877 968	890 538	445 221	6 303 722		
60	1 784	3 533	3 210	3 012	-	-	-	-	11 539		
Carburant	5 466	4 680	4 400	5 130	2 160	4 400	4 400	580	31 215		
Autres achats et variations de stocks (pièces, etc.)	284 840	596 999	593 758	588 463	599 416	599 104	599 295	299 344	4 161 220		
Sous-traitance	12 855	25 711	25 711	25 711	10 111	10 111	10 111	5 055	125 376		
Locations / crédit bail véhicules	18 911	29 938	34 307	33 791	24 583	24 641	24 700	12 365	203 235		
Services extérieurs d'entretien et réparation	10 650	17 334	17 236	17 201	14 845	15 217	15 857	7 935	116 275		
Frais liés au groupe	104 677	148 261	142 420	148 617	142 298	146 651	158 349	81 629	1 072 903		
Autres charges externes	1 787	3 603	3 844	3 916	3 931	3 987	4 031	2 045	27 143		
Impôts et taxes	17 041	35 019	35 205	35 393	35 582	35 772	35 964	17 702	247 679		
Charges de personnel									-		
Autres charges de gestion courante	1 047	2 095	2 095	2 094	2 070	2 070	2 035	989	14 494		
Charges financières									-		
Charges exceptionnelles									-		
Dotations aux amortissements	18 489	36 978	36 978	30 124	23 021	23 021	22 633	10 997	202 241		
Dotations aux provisions									-		
Participation des salariés	720	1 440	1 440	1 440	1 440	1 440	1 440	720	10 080		
Impôt sur les bénéfices et CICE	3 707	12 076	12 010	11 934	11 461	11 554	11 722	5 859	80 323		
Résultat net	12 552	34 033	33 846	33 631	32 299	32 561	33 036	16 512	228 469		

Indicateurs technico-économiques	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)
Recettes / voyage (R/V)	0,51591	0,50984	0,49757	0,48517	0,47138	0,45939	0,44958	0,44131
Recettes/ dépenses (R/D)	0,05084	0,05492	0,07342	0,07829	0,08548	0,08894	0,09118	0,09511
Coût / ETP conduite	136 400,62	135 749,42	130 373,32	130 103,81	125 492,44	126 508,42	128 319,55	128 305,68
Coût / ETP	87 388,78	83 193,28	81 153,41	80 854,27	77 861,08	78 491,44	79 615,14	79 606,54
Coût / km commerciaux	4,90660	4,18749	4,63387	4,75581	4,54666	4,62900	4,66438	4,75778
Coût / km totaux	4,32584	3,48853	3,83748	3,88029	3,70986	3,77760	3,80683	3,88156

Annexe 1B « Avenant 2 », mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel de la sous-traitance C2V, synthèse (Annexe J).

Compte d'exploitation prévisionnel - Onglet 1 - Synthèse

	2018 (6 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	Total
Produits	279 626	565 398	563 023	558 009	568 547	568 547	568 547	284 274	3 955 971
Prestation transport (affrètement réseau urbain)	279 626	565 398	563 023	558 009	568 547	568 547	568 547	284 274	3 955 971
Contribution financière forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Publicité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise à disposition de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	274 280	547 927	542 865	540 684	550 886	548 213	550 886	274 106	3 829 847
Carburant	20 550	44 264	39 839	39 937	45 081	45 081	45 081	22 540	302 372
Autres achats et variations de stocks (pièces, etc.)	3 718	4 763	2 090	4 763	4 763	2 090	4 763	1 045	27 992
Sous-traitance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Locations / crédit bail véhicules	13 171	30 247	26 342	26 342	26 342	26 342	26 342	13 171	188 302
Services extérieurs d'entretien et réparation	25 328	53 732	49 266	49 374	55 032	55 032	55 032	27 516	370 311
Frais liés au groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges externes	17 627	35 254	35 254	35 254	35 254	35 254	35 254	17 627	246 777
Impôts et taxes	2 000	-	-	-	-	-	-	-	2 000
Charges de personnel	146 441	288 589	299 123	294 143	293 377	293 377	293 377	146 689	2 055 117
Autres charges de gestion courante	480	960	960	960	960	960	960	480	6 720
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	40 571	81 143	81 143	81 143	81 143	81 143	81 143	40 571	568 000
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices et CICE	4 394	8 975	8 848	8 769	8 934	8 934	8 934	4 467	62 255
Résultat net	5 346	17 471	20 158	17 325	17 661	20 334	17 661	10 167	126 125
Indicateurs technico-économiques	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Recettes / voyage (R/V)	1,02	1,03	1,04	1,03	1,03	1,04	1,03	1,04	1,03
Recettes/ dépenses (R/D)	77 622,21	81 054,26	77 552,14	77 573,03	79 325,60	78 940,70	79 325,60	78 940,70	78 652,62
Coût / ETP conduite	72 493,25	75 472,01	72 382,00	72 380,73	73 997,88	73 638,83	73 997,88	73 638,83	73 552,34
Coût / ETP	2,87	2,71	3,00	3,12	3,16	3,18	3,17	3,22	3,04
Coût / km commerciaux	2,58	2,36	2,59	2,63	2,66	2,68	2,67	2,71	2,60

